

Conseil municipal du 24 septembre 2020 à 18 h 30

Présents 14 absente excusée 1,

Mme Vicquenault donne pouvoir à Mme Decarlis

Secrétaire de séance Mr Pélissou

Ordre du jour (à joindre)

Point n°1 Contribution taxe électricité : Ce point est retiré, car il n'est pas de notre compétence

Point n° 2 Délibération pour encaissement somme dûes par Enedis au titre d'occupation du domaine public : Mme Decarlis présente ce point, puis passe au vote, adopté à l'unanimité

Point n° 3 Prolongement convention de gestion eau et assainissement ou gestion de compétence DPVA : Mme Decarlis présente le point. Elle précise que toutes les communes de la DPVA ne sont pas du même avis. Mr Pélissou explique que depuis de nombreuses années, les dépenses réelles pour l'eau ont été dissimulées sur le budget général, ce qui était illégal et qui nous a mis dans une mauvaise posture lors du transfert à la DPVA. Mr Bacquet acquiesce et précise « les impôts des Bargemonnais servaient à payer l'eau ». Plusieurs questions sont posées par Mme Beglutti et Mme Lérís. Mr Pélissou précise que le passage en gestion directe par la DPVA simplifie la tâche de la commune, surtout avec le départ de notre fontainier.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée par 14 pour, 1 contre (Mr Bacquet).

Point n°4 Décisions modificatives budgets conventions de gestion 2020 eau et assainissement: Mr Pélissou présente le point ;

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 5 Diminution heures Mme Katia Gatti (de 30 h à 28 h) : Mme Zahaf présente le point en expliquant qu'il s'agit d'une adaptation avec les heures réellement effectuées et en accord avec Mme Gatti

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée par 13 pour , 2 contre (Mr Bacquet et Roux).

Point n° 6 Indemnités de départ pour M. David Montéro : Mme Decarlis présente le point en précisant qu'il s'agit d'une demande de Mr Montéro, et que cela permettrait de libérer un poste pour un autre employé. Mr Pélissou explique qu'il s'agit d'une proposition de rupture conventionnelle, explique la méthode de calcul et indique le montant de l'indemnité proposée : 3 000 €. Mr Montéro a validé cette proposition. Il est précisé que cette démarche aurait dû être faite au plus tard le 30 juin, mais que compte tenu du Covid, nous espérons qu'elle aboutira.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 7 Délégation de signature à Mme le Maire pour dossier maison Turc – Mme Camilliéri Mme Decarlis présente le point, et précise qu'il est obligatoire de donner à la nouvelle équipe tout pouvoir pour continuer la vente de la maison Turc.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 8 Plan Local d'Urbanisme (retravail du dossier avec orientation transition écologique et tourisme vert : Mme Decarlis informe l'assemblée qu'elle a repris contact avec le cabinet d'urbanisme chargé du PLU, afin de le retravailler et de lui donner une orientation touristique favorisant les projets insolites. Suite à divers échanges, Mr Péliou précise que l'ensemble des élus sont les bienvenus pour travailler sur ce dossier, ainsi que sur les autres. S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Point n° 9 Convention location salle (Jo yoga et activ sport 5 € la séance maxi 2 h): Mme Côtes des combes présente le point. Et propose que la location à titre commercial passe de 4 à 5 € la séance (maximum 2h.)

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 10 Loyer M. Stephen Paul : Mme Decarlis explique que Mr Paul bénéficie à titre personnel d'un loyer minoré depuis 2018. Passant ainsi de 250 à 150 € par mois. Mr Paul étant un des organisateurs et membre du bureau du Festival de Bargemon (subventionné par la commune), cette diminution de loyer peut être perçue comme une subvention déguisée, interdite par la loi. Mme Decarlis demande donc à ce qu'au terme de ce bail (octobre 2021), le montant du loyer repasse à 250 €. Mme Decarlis précise avoir reçu Mr Paul au sujet de ces arriérés de paiement, celui-ci s'étant engagé à régulariser. Malheureusement, à ce jour plus de 3 000 € restent dus. Mr Péliou précise que dans de telles conditions, le bail ne pourra être reconduit.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 11 Convention avec le Département (réfection voirie rue Pasteur) : Mr Péliou présente le point et précise qu'il s'agit de la contractualisation d'une subvention déjà obtenue sur le dossier des travaux Taxil. Pour un montant de 80 800 €

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 12 Délégations consenties au Maire : Mme Decarlis présente le point en précisant que la préfecture nous a demandé de préciser certains montants. Compétence n°2 Réalisation d'emprunt de limiter le montant à 50 000 €. Compétence n°16 De réaliser les lignes de trésorerie en limitant le montant à 50 000 €. Compétence n° 17 d'appliquer le droit de préemption sur la zone U.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Point n° 13 Coupes de bois 2021 : Mme Decarlis présente le point et précise qu'elle demandera à ce que les parcelles soient laissées propres.

Mme Decarlis procède au vote : résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire demande si il y a des questions ou informations.

Mr Roux demande ce qu'il en est de la déchetterie verte. Mme Decarlis et Zahaf lui répondent que la commune travaille sur ce dossier, mais que la localisation a changé et que le lieu maintenant envisagé se situe secteur Peyrui, en attente de la rétrocession par l'Etat après remise en état naturel du site.

Mr Porre fait un point fibre et nous informe que le premier abonné va être raccordé.

Mme Decarlis, Mr Porre et Mr Péliou font un point sur la chapelle Notre dame de Montaigu, informent de l'arrêt des travaux. Ils nous informent du passage de la DRAC et de l'INRAP, des représentants culture de la DPVA. L'objet étant de faire un point sur les fouilles archéologiques ordonnées par arrêté

préfectoral. Sur place, le bilan est édifiant, les percements en base de pilier ont été rebouché et le carrelage remplacé. Ils attendent le compte rendu de la DRAC et de L'Inrap qui nous parle de fouilles sauvages, de violation de sépulture au motif que des ossements humains ont été rapportés de ces excavations en 2019 auprès de Mr Paul Baylet, Anthropologue à la DPVA. Mr Péliissou lit une lettre adressée à l'association de sauvegarde des églises et de la chapelle notre dame de Montaigu. Lettre restée sans réponse du bureau de l'association à ce jour.

Mr Péliissou fait un point sur le dossier de la rue Marceau. A ce jour, nous n'avons pas de retour de Maître Schufennecker en charge du dossier d'indemnisation, Mr Bacquet confirme que lors de sa dernière entrevue avec le notaire certains éléments du dossier devaient être refaits. Sur la déconstruction par elle-même, la DDTM réclame des éléments. Mr Péliissou interpelle Mr Bacquet pour savoir si oui ou non il existe deux contrats liant la commune à Mr Pulcini. Mr Bacquet confirme, Mr Péliissou demande s'il existe un document mettant fin à ces contrats, autre qu'un courrier demandant la restitution de tous les documents en possession de Mr Pulcinni. Mr Bacquet répond que Non.

Mr Péliissou fait un point finance en informant que début juillet la trésorerie était d'environ 200 000 €, qu'elle est désormais d'environ 350 000 €, mais que nous avons des arriérés de dettes exigibles pour 758 000 €.

Mme le Maire lève la séance à 19 H 38.

Le Maire
N. Decarlis

